

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 7

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : COMMUNE – FORFAIT POST STATIONNEMENT – MODIFICATION DES TARIFS DES HORODATEURS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. L'instauration des emplacements réservés et réglementés, le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable et le montant du forfait post-stationnement sont décidés par la collectivité.

Les tarifs appliqués ont été fixés par délibération du conseil municipal N° 2017-154 du 27 septembre 2017 comme suit de 8 heures à 20 heures :

Temps Mn	Tarif (€)
00:00,0	0
0:30:00	0
1:00:00	1
2:00:00	2
3:00:00	3
4:00:00	5
5:00:00	7
6:00:00	10
7:00:00	12
8:00:00	15
9:00:00	18
10:00:00	20
11:00:00	23
12:00:00	25

Afin de limiter le stationnement des véhicules « ventouses » surtout en période hivernale et de permettre une meilleure rotation des véhicules, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif du forfait post stationnement comme suit :

Temps Mn	Tarif (€)
00:00,0	0
0:30:00	0
1:00:00	1
2:00:00	2
3:00:00	3
4:00:00	8
5:00:00	10
6:00:00	14
7:00:00	16
8:00:00	18
9:00:00	20
10:00:00	23
11:00:00	26
12:00:00	30

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs du forfait post stationnement proposés ci-dessus, étant précisé que l'augmentation ne concerne que le stationnement à partir d'une durée de 4 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs du forfait post stationnement proposés ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 28 mars 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 009-210900320-20240327-2024_3_7-DE

